

Excellence de la confiance avec laquelle elle a recours à nos avis, et de la satisfaction qu'elle éprouve de pouvoir en la présente occasion nous réunir pour l'accomplissement de nos devoirs publics, à une époque de l'année qui est le plus à notre convenance.

2. Que nous croyons, avec Son Excellence, que les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire ; dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Et que nous sommes heureux d'apprendre que le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et que la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

3. Que nous n'ignorons pas que Son Excellence a suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans le Territoire du *Nord-Ouest*, et que de malheurs malentendus, quant aux intentions dans lesquelles le *Canada* cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. Qu'avec Son Excellence, nous sommes d'avis qu'en vue de les faire disparaître il est désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures ; et que c'est avec plaisir que nous apprenons que les dernières nouvelles ont induit Son Excellence à espérer que les alarmes non fondées qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Son Excellence leur a fait donner. Que nous entretenons l'espoir que les efforts faits par le gouvernement de Son Excellence ne manqueront pas d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

4. Que nous consacrerons l'attention la plus minutieuse à toute mesure à l'effet de pourvoir au gouvernement de ces territoires, après leur annexion au *Canada*, qui pourra nous être soumise en remplacement de l'acte qui expire à la fin de la présente session.

5. Que, comme les chartes de la plupart des banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande, nous étudierons avec le plus grand soin possible la mesure qui sera soumise à notre considération dans le but de protéger la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et nous avons l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

6. Que nous n'ignorons pas que les lois en force concernant la Franchise Électorale et réglementant les Elections parlementaires, dans les diverses Provinces de la Puissance, varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes, et que nous ne manquerons pas de prendre mûrement en considération toute mesure sur le sujet qui pourra nous être soumise.

7. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous rappeler que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses Colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur commerce côtier, et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous examinerons avec la plus sérieuse attention toute mesure s'y rapportant qui sera soumise à notre considération.

8. Que nous partageons l'opinion de Son Excellence à l'effet que la création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à nous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite notre attention. Et que nous ne manquerons pas de prendre en considération toute mesure qui nous sera soumise pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.